

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoints – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

24 NOV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

93/2025

Objet : Projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école – demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet en cours pour les travaux d'aménagement de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école. La Commune a pour ambition de remettre au cœur des aménagements et des usages de la cour le bien-être des enfants en végétalisant et en infiltrant les eaux pluviales dans les sols et en les récupérant. Le verdissement et l'ombrage naturel, favorisant un meilleur confort thermique sont privilégiés. Les espaces végétalisés offriront ainsi un cadre de vie plus agréable et plus propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des enfants.

La commune souhaite intervenir sur deux actions :

- ♦ le rafraîchissement de la cour en redonnant une place importante aux végétaux, en optimisant l'infiltration des eaux de pluie et en sélectionnant des matériaux qui accumulent moins de chaleur que le goudron,
- ♦ les fonctionnalités de la cour visant à élargir les pratiques sportives et à encourager les activités créatives et pédagogiques.

Le projet consiste à procéder à une désimperméabilisation des sols et procéder à la végétalisation de certains secteurs de la cour des maternelles et de la cour des élémentaires et l'implantation d'aménagements sportifs, ludiques et d'espaces détentes.

Ce projet se décline en quatre parties :

- ♦ végétalisation d'espaces supplémentaires dans les cours :
 - création d'un îlot de fraîcheur végétalisé intégrant de milieux variés avec des matériaux naturels et biosourcés (bois, pierre...)
 - implantation d'arbres ou d'arbustes en bordure des cours, qui seront notamment les alliés d'un renforcement des zones d'ombrages

- mise en place de pelouses pour la cour des élémentaires
- mise en place de zones en copeaux de bois pour la cour des maternelles
- ♦ aménagement sportif :
 - création d'un plateau pour les jeux pour la cour des élémentaires
 - création d'un parcours ludique pour la cour des maternelles
- ♦ aménagement de zones « calmes » :
 - création d'espaces offrant aux élèves des espaces d'assise en bordure de la cour
- ♦ aménagement de la circulation PMR comportant une rampe permettant l'accessibilité à une classe supplémentaire

En résumé, la renaturation de ces cours permettra de maintenir un climat serein et apaisé au sein duquel les élèves pourront chacun trouver leur place au sein de l'école. Ce projet viendra conforter la collaboration de tous les acteurs de la communauté éducative pour la réussite des élèves.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux. Ces travaux font partie des types d'opérations éligibles et devront être engagés dans le courant de l'année 2026.

Le coût de l'action éligible s'établit comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux :	211 774,50 €
Travaux préparatoires	34 800,00 €
Terrassement	9 152,10 €
Réalisation des réseaux	5 200,00 €
Maçonnerie paysagère et serrurerie	70 495,00 €
Bordures	3 640,00 €
Revêtement de sol et peinture	81 392,00 €
Plantations	4 931,90 €
Ensemencements	384,00 €
Travaux de parachèvement et confortement sur 2 ans	1 169,50 €
Accessoires de plantation	610,00 €
Honoraires :	17 028,00 €
Maîtrise d'œuvre par la SARL ADP, Concepteur de Paysages	13 760,00 €
Diagnostic amiante du goudron des cours	910,00 €
Levé topographique des cours	808,00 €
Etude de sol	1 550,00 €
Total :	228 802,50 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
ÉTAT :		
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026	68 640,75 €	30,00 %
DÉPARTEMENT :		
CDAS 2024	12 353,91 €	5,44 %
CDAS 2025	8 112,50 €	3,57 %
CDAS 2026	68 640,75 €	30,00 %
Autofinancement :		
Fonds propres	71 054,59 €	30,99 %
Total :	228 802,50 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant les dotations d'équipement des territoires ruraux,

Considérant la possibilité pour la Commune de Servoz de bénéficier d'une subvention pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école, ceci dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représenté : 1 abstention : Franck MAINARDIS,

- APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus présentés,
- SOLLICITE auprès des services de l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026, pour la réalisation des travaux précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2025 et de sa publication le 18/11/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.